

# Informations douanières

Toutes les marchandises importées de l'étranger sont soumises à la législation douanière suisse. Cela signifie qu'elles doivent être taxées et que les droits d'importation doivent être garantis jusqu'à ce que les marchandises importées quittent à nouveau la Suisse.

Il n'y a pas de bureau de douane sur le site d'exposition de la BERNEXPO AG, par conséquent aucun dédouanement n'est possible sur place ! Les formalités douanières doivent être effectuées à l'entrée à un bureau de douane frontalier ou le plus tôt possible par votre transitaire de foire.

Si vous avez des questions, l'inspection de douane Aarau, division Berne, se tient à votre disposition au numéro de téléphone +41 58 467 15 15.

Heures d'ouverture :

Lundi-Vendredi, de 08h00 à 11h30 et de 13h30 à 17h00

Nous nous réjouissons de vous accueillir en tant qu'exposant à Berne.



## Formalités douanières Centre de foires BERNEXPO

Votre entrée en Suisse est soumise à diverses conditions et directives auxquelles vous êtes tenu de vous soumettre. Afin de faciliter votre compréhension des prescriptions de dédouanement, nous avons résumé pour vous les points centraux dans la présente notice.

### 1 Principes

Toutes les marchandises importées depuis l'étranger sont soumises à la législation suisse sur les douanes. Cela signifie que celles-ci doivent être imposées et que, par suite, les taxes à l'importation doivent être assurées jusqu'à ce que les marchandises importées quittent de nouveau la Suisse.

À votre entrée en Suisse, veuillez impérativement demander auprès du poste frontière suisse que vos marchandises soient placées sous le régime du transit par le poste frontière de Berne (en précisant «Foire XXX»). Les formalités subséquentes (radiation du régime de transit et taxation à l'importation provisoire) devront ensuite être effectuées à l'intérieur du pays.

Un transitaire de foire nommé par BERNEXPO se tient à votre disposition pour ce faire; celui-ci s'occupe de régler toutes les formalités douanières et se tient à votre disposition pour toute question.

En ce qui concerne la décision temporaire de taxation à l'importation, les deux options ouvertes sont décrites plus précisément ci-dessous.

### 2 Déclaration en douane pour l'admission temporaire (DDAT)

Une admission sur la base d'une DDAT est nécessaire lorsque des articles exposés sont destinés à la vente.

Une DDAT ne peut en principe être délivrée que par le transitaire de foire, qui fournit un cautionnement douanier envers l'administration des douanes suisse. Afin que le transitaire puisse procéder à un placement sous régime douanier correct, il est nécessaire que vous lui remettiez une liste complète des marchandises. Toutes les marchandises transportées doivent figurer sur la liste (voir point 4).

### 3 Carnet ATA

Le carnet ATA ne peut être utilisé que pour les marchandises qui retournent à l'étranger à l'issue de la foire. Le carnet peut être demandé au préalable auprès de la chambre de commerce compétente du pays de provenance. Le carnet permet de régler les formalités douanières du pays de provenance, des pays de transit ainsi que de la Suisse. Votre chambre de commerce compétente vous fournira toutes les informations et précisions complémentaires sur son émission.

Pour la Suisse, il est très important que les feuillets soient en nombre suffisant:

4 feuillets bleus (transit frontière - poste de douane de Berne et retour)

2 feuillets blancs (importation et réexportation Suisse)

2 feuillets jaunes (exportation et réimportation pays de provenance)

#### 4 Exigences devant être remplies par la liste des marchandises

Afin que les marchandises puissent être identifiées avec précision, les informations suivantes doivent être spécifiées:

^ Nom de l' exposant, halle et numéro de stand

^ Description des marchandises, éventuellement numéros d' articles complémentaires ainsi que numéros de série pour les machines

^ Nombre par article

^ Prix de vente (pour les détails à ce sujet, voir point 5 ci-dessous)

Si vous décidez finalement de ne pas amener des marchandises qui figurent sur la liste ou d' amener des marchandises supplémentaires non encore déclarées, vous devez en informer le transitaire ou le poste de douane de Berne dans les 24 heures suivant votre arrivée.

#### 5 Indication de la valeur dans la taxation (DDAT et carnet ATA)

^ La valeur qui doit être indiquée dans la liste des marchandises correspond au prix de vente proposé à l' acheteur (soit **le prix de vente le plus haut qui peut être obtenu**). Le produit de la vente devrait ainsi correspondre au prix indiqué dans la liste des marchandises.

^ Ces indications de valeur permettent à la chambre de commerce ou au transitaire de fixer la taxe sur la valeur ajoutée qui doit être assurée.

^ Si les prix devaient être modifiés pendant la foire (hausse ou baisse), le transitaire de foire ou le poste de douane de Berne doit en être informé immédiatement (au plus tard après 24 heures).

^ Si des marchandises sont vendues et restent définitivement en Suisse, les taxes à l' importation sont toujours prélevées sur le prix de vente effectivement réalisé, prouvé par facture.

D' éventuels rabais doivent être mentionnés sur la facture.

^ À l' issue de la foire, la DDAT et le carnet ATA doivent impérativement être présentés au poste de douane de Berne pour radiation.

^ Pour des informations complémentaires au sujet de la vente, voir au point 8.

#### 6 Imprimés, autres marchandises et matériel de stand

Les imprimés tels que revues, livres, catalogues, posters, prospectus, les autres marchandises tels que les objets publicitaires ainsi que le matériel de stand doivent être déclarés sur un feuillet séparé à remettre au transitaire de foire ou au poste de douane de Berne.

#### 7 Importation de marchandises CITES (protection des espèces)

En cas d' importation de marchandises qui tombent sous le coup de la protection des espèces (par ex. ivoire, écailles, cuir de reptiles, roses, orchidées, cactus, etc.), les certificats et autorisations d' importation requis doivent être obtenus avant l' importation. Les renseignements topiques peuvent être demandés auprès de l' Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV):

Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires OSAV

Secteur CITES / Conservation des espèces

Schwarzenburgstrasse 155

3003 Berne

Suisse

Tél. : +41 58 462 25 41

E-mail: [cites@blv.admin.ch](mailto:cites@blv.admin.ch)

Internet: [www.blv.admin.ch](http://www.blv.admin.ch)

#### 8 Contrôle des métaux précieux (CMP)

Le bureau central du contrôle des métaux précieux Le bureau de contrôle des métaux précieux renonce à un examen si vous vous engagez à réexporter la totalité des marchandises. Les marchandises vendues en Suisse doivent être présentées préalablement au CMP (attention: poinçonnement et poinçon de

maître). Des informations complémentaires peuvent être obtenues auprès du Contrôle des métaux précieux Bienne:

Contrôle des métaux précieux Bienne Rue des Cygnes 50 2500 Bienne 3

Tél. : +41 58 480 10 16

E-mail: [online\\_or\\_biel@ezv.admin.ch](mailto:online_or_biel@ezv.admin.ch)

Internet: [www.edelmetallkontrolle.admin.ch](http://www.edelmetallkontrolle.admin.ch)

## 9 Ventes pendant la foire

La marchandise vendue doit être dédouanée définitivement à l'importation, respectivement à l'exportation. Afin que le dédouanement puisse avoir lieu de manière correcte, les prix de vente effectifs doivent être justifiés au moyen de copies de factures, de pièces de caisse ou de toute autre manière appropriée. Le dédouanement peut être effectué à l'issue de la foire par le transitaire de foire auprès du poste de douane de Berne, en même temps pour toutes les marchandises vendues.

En fonction du genre de marchandises vendues, la taxe sur la valeur ajoutée - de 2,5 % ou de 8 % - est prélevée lors du dédouanement, ainsi qu'un éventuel droit de douane.

Les objets vendus **à destination de l'étranger** sont libérés des taxes à l'importation si les ventes correspondantes sont annoncées immédiatement au transitaire de foire et que les objets vendus ne sont ôtés du stand qu'une fois que celui-ci a liquidé les formalités douanières pour la réexportation.

Si l'annonce à votre transitaire de foire est omise et les objets exportés sans contrôle douanier, les taxes à l'importation suisses sont alors être dues.

## 10 Transport de retour à l'issue de la foire

Le transport de retour doit être réglé avant la clôture de la foire, auprès du transitaire de foire officiel ou du poste de douane de Berne.

Toutes les déclarations de douane qui portent sur les marchandises destinées à un usage temporaire (par ex. marchandises exposées, prospectus et autres articles publicitaires) doivent faire l'objet

- o d'une procédure nationale de transit (certificat de prise en note avec consignation en espèces) à la frontière ou
- o d'une procédure de transit igVV NCTS par l'intermédiaire du transitaire de foire officiel (garant), auprès de votre bureau de douane de l'intérieur.

## 11 Dédouanement non conforme aux règles

À l'issue de la foire, l'exposant est tenu pleinement responsable pour les marchandises qui n'ont pas été dédouanées conformément aux règles. Si l'exportation des marchandises ne peut être prouvée, l'administration des douanes prélève définitivement les taxes à l'importation. Ce faisant, celles-ci ne seront calculées sur la base du produit de la vente que si celui-ci peut être prouvé de manière irrécusable. À défaut, le calcul se fera sur la base de la valeur des marchandises estimée par le bureau de douane de la foire.

Les instructions de dédouanement présentées ci-dessus doivent être observées; à défaut, l'exposant risque des suites pénales. Ceci vaut en particulier en cas de fausses déclarations ou de non-déclaration de marchandises importées, auprès du bureau de douane responsable de la fixation du régime douanier (par ex. valeur insuffisante déclarée sur la DDAT ou le carnet ATA). Les délits douaniers sont des délits poursuivis d'office.

Sous réserve d'éventuelles modifications des prescriptions douanières; toute modification serait cependant communiquée à temps.

## 12 Contact

Pour toute question complémentaire, le poste de douane de Berne se tient volontiers à votre disposition.

Zollinspektorat  
Aarau  
Dienstabteilung Bern  
Weyermannstrasse 12  
3008 Bern

Tél. : +41 58 462 68 68

Fax: +41 58 464 68 78

E-mail: [zentrale.bern-zi@ezv.admin.ch](mailto:zentrale.bern-zi@ezv.admin.ch)

Le poste de douane de Berne sera représenté sur place au début et à la fin de la foire. Veuillez prendre connaissance des informations de la Direction du salon et de celles communiquées sur le parc d' exposition.

Nous vous souhaitons plein succès lors de la foire.

Ralf Pelli, inspecteur de douane de l' inspection de douane Aarau